



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Fédération suisse du franchises-montagnes

Mémento pour les tests en terrain





FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Résumé des points importants pour les tests en terrain

Pour les gérants :

Les organisateurs sont tenus de mettre à disposition les infrastructures nécessaires. Ils doivent également garantir un comportement respectueux des participants envers les juges ainsi que le bon déroulement du test en terrain.

Une copie du papier d'origine du cheval (côté du signalement) doit être présenté aux juges afin de contrôler l'identité des chevaux.

Les chevaux avec une carte d'identité (dont la mère est FMAT ou le père non approuvé) ne sont pas pointés pour l'extérieur. Cela doit être noté par le gérant sur la feuille de description linéaire. (Art.17. 4 RLG)

Les FM de la catégorie ancien type SBU peuvent participer au test en terrain au même titre que les FM avec carte d'identité. Ils ne seront pas pointés pour l'extérieur. Ce sera également le cas pour les chevaux issus de croisements entre des jument SB et des étalons SBU ou inversement. (Art.17. 4 RLG)

Sont autorisés au report de leur test en terrain à 4 ans uniquement les chevaux avec présentation de la lettre d'autorisation. Ses chevaux doivent être toisés, même critères que les 3 ans entre 150 et 160 cm. (art. 13. 1 & 2 RTT)

Les juments trop petites à 3 ans ou souhaitant un nouveau pointage on le droit de se représenter à 4 ans elles doivent toutes être retoisées (même critères que les 3 ans entre 150 et 160 cm). Le deuxième résultat fait foi. La toise, les 3 notes d'extérieur ainsi que la description linéaire doivent tous les trois être refaits. (art. 17.3 RLG)

Les étalons qui se sont présentés lors de la sélection des étalons de Glovelier ne doivent pas être retoisés lors des tests en terrain. La toise est notée dans le passeport et doit être reportée sur la feuille de linéaire. (art 34. 3 RLG)

Les chevaux de 3 ans peuvent être présentés sur les places de concours et de TET pour l'appréciation du linéaire uniquement.

Les juments trop grandes ou trop petites reçoivent un 2 dans le type et les hongres un 5 maximum.

Bien contrôler s'il s'agit d'un hongre ou d'un étalon.

Si un cheval loupe le test en terrain ou qu'il ne le termine pas, la gérance à quand même besoin de son passeport. Toujours envoyer tous les passeports.

Toutes les composantes du test en terrain doivent être effectuées lors du même test. (Art 7.2 & art. 13.3 RTT)

13.03.2024



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Informations pour le Test en terrain – Attelage

- La chute du cheval (épaule au sol) signifie un arrêt du Test en terrain. (Règlement de dressage – Swiss Equestrian : 1.9.7 Chute : La chute du ou de la cavalier·ère et/ou du cheval entraîne l'élimination.)
- Si le cheval présente un saignement, quel qu'il soit, ou une blessure récente, cela entraîne un arrêt du test en terrain. (Point 13 – Annexe III, Règlement général Swiss Equestrian)
- **Le cheval doit être bridé devant le juge.**
- La mise en limonière contre un mur n'est pas autorisée (la distance minimale est de 5 mètres par rapport au mur).
- Les mousquetons de sécurité sur les reculements sont autorisés.
- Un cheval accompagnant est admis pendant la mise en limonière, cependant il doit rester à une distance minimum de 5 mètres du cheval qui passe le Test en terrain.

13.03.2024



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Informations pour le Test en terrain – Equitation

- La chute signifie un arrêt du Test en terrain. (Règlement de dressage – Swiss Equestrian : 1.9.7 Chute : La chute du ou de la cavalier·ère et/ou du cheval entraîne l'élimination.)
- Si le cheval présente un saignement, quel qu'il soit, ou une blessure récente, cela entraîne un arrêt du test en terrain. (Point 13 – Annexe III, Règlement général Swiss Equestrian)

Article 10 point 4 et suivants du Règlement du test en terrain FSFM :

- Nous vous rendons attentif que le matériel suivant est autorisé pour le Test en terrain pour la partie équitation :
 - a) les embouchures et les muserolles selon le règlement de dressage de Swiss Equestrian 2023, pages 23-26, à l'exception du filet droit (N° 9) ;
 - b) la cravache ;
 - c) les selles mixtes, de dressage et western.
- Le matériel suivant est non-autorisé :
 - a) les brides sans embouchure et autres licols en corde ;
 - b) les filets pessoas ;
 - c) les guêtres ;
 - d) tous les types d'entrênements d'appoint ou mécaniques ainsi que les martingales ;
 - e) les éperons ;
 - f) les housses de protection, rembourrages et autres éléments utilisés comme caches sur les montants et les muserolles, en peau de mouton ou en autres matériaux, ainsi que les œillères.
- Pour l'épreuve d'équitation, le cavalier doit être équipé d'une bombe (casque) à trois points d'attache et de chaussures à talon.

13.03.2024



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

DIRECTIVES CONCERNANT LE POINTAGE DES POULAINS ET DES TESTS EN TERRAIN

Préambule

La présente directive a pour but de clarifier et d'harmoniser le système de notation dans le cadre des concours de poulains et des tests en terrain. Elle constitue une base utile pour les fonctionnaires de la FSFM et les éleveurs.

Notation

En ce qui concerne les notes de conformation :

- Un pied bot sera sanctionné par la note de 4
- Deux pieds bots par la note de 2
- Un cheval présentant un dos de carpe aura comme note maximale un 5 (selon la « gravité »).

Pour ce qui est du type :

- Un cheval avec des marques blanches excessives (selon la directive sur les marques blanches pour la sélection des étalons) aura comme note de type maximale un 8.

Pour les allures :

- Le pas de coq sera pénalisé par un 4.
- L'amble sera pénalisé par un 4 pour la note de pas. **La note globale peut être plus élevée en fonction de la qualité du trot.**

Lorsqu'un juge pénalise un cheval selon un des critères ci-dessus ou qu'il attribue une note inférieure à 5, il doit dans tous les cas donner une explication au propriétaire.

Dans le cas d'un défaut de conformation ou d'allures cité ci-dessus, le juge doit en informer la FSFM au moyen de la fiche de saisie des chevaux présentant des problèmes sanitaires ou des défauts de conformation ou d'allures.

Les problèmes sanitaires des juments doivent être notifiés par les juges de race sur le formulaire à cet effet (cité ci-dessus). La commission d'élevage se réserve le droit d'intervenir auprès des propriétaires de juments ayant des problèmes récalcitrants.

Les différentes remarques concernant les poulains doivent aussi être annoncées sur le même formulaire.

Rappel

- **Seuls les poulains ayant obtenu au minimum 21 points sont admis au rappel. Les organisateurs peuvent fixer des exigences plus sévères pour l'admission au rappel.**
- **Les juges ne commentent pas les poulains qui ne sont pas admis au rappel.**
- **Les mules et mulets sont pointés au concours de poulains. S'ils obtiennent au minimum 21 points, ils sont sélectionnés pour le rappel. Deux rappels différents sont organisés : l'un pour les poulains FM, l'autre pour les mulets. Il n'est pas permis de faire un seul rappel pour les deux espèces. S'il n'y a qu'un seul mulet et qu'il obtient plus de 21 points, les juges doivent le signaler publiquement et commenter la qualité du mulet.**
- **Lors des tests en terrain, deux classements différents sont établis : l'un pour les chevaux franchises-montagnes, l'autre pour les mules et mulets. Les chevaux d'autres races ne sont pas classés.**



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Remarques

- Dans le cas où une note n'est pas comprise, le propriétaire doit prendre contact avec le juge directement sur place, afin qu'il puisse expliquer la note.
- Un poulain avec une carte d'identité (mère FM Autres) est pointé lors du concours des poulains. **Un poulain avec une carte d'identité (père non approuvé) n'est pas pointé. Tous les chevaux ayant une carte d'identité (mère FM Autres ou père non approuvé) ne seront pas pointés pour le jugement du modèle et des allures lors du test en terrain.**
- Il est à rappeler que les notes de 6/6/6 sont supérieures à la moyenne et que les chevaux avec de telles notes sont aptes pour l'élevage. Il n'est pas correct de parler de « mauvaises » notes dans ce cas.
- Les poulains dont la mère a été saillie par son propre père ne seront pas pointés, ces poulains seront catégorisés d'office dans la catégorie FM-Autres et recevront une carte d'identité, les frais de concours seront calculés en conséquence. L'étalonnier sera sanctionné (comme mentionné dans la directive concernant les étalonniers).

Cette directive a été approuvée par le comité de la Fédération suisse du franchises-montagnes.

Etat au 16.03.2023



Instruction pour l'organisation des Tests en terrain (TET)

Tâches des organisateurs avant le TET

- Récolte des inscriptions pour le TET (*l'original et une copie du certificat d'origine **côté du signallement**, doivent être remis avant de participer au TET*)
- Envoi de la liste d'inscription et du programme définitif au plus tard 2 semaines avant le TET à la FSFM info@fm-ch.ch (pas d'inscription après le délai)
- Elaboration d'un programme de la manifestation, contenant les indications suivantes :
 - a) lieu précis du test (*si possible avec plan de situation*)
 - b) horaire complet
 - c) liste des chevaux inscrits (*n° d'identité, nom, ascendance, **adresse exacte du propriétaire, syndicat auquel il est affilié***)
- Convocation des propriétaires de chevaux inscrits
- Préparation d'une place d'appréciation correspondant aux exigences (*voir règlement du TET*)
- Encaissement AU PLUS TARD AU DÉLAI D'INSCRIPTION de la finance d'inscription à raison de Fr. 50.- / cheval (*dont la moitié va à l'organisateur et l'autre moitié sera versée à la FSFM ; no de compte : 17-726922-9*)
- Remise du programme complet aux juges et secrétaires de concours présents sur place.
- Les renvois de dates, les désistements, **les chevaux de 4 ans inscrits** de même que les effectifs dépassant 50 chevaux sont annoncés à la gérance FSFM dès que les organisateurs en ont connaissance.

Obligations des organisateurs du TET

- Remplir les rubriques d'en-tête des formulaires de description linéaire et des procès-verbaux d'appréciation du TET en utilisant **les trois étiquettes à codes-barres (fournies par le propriétaire)** + indiquer lieu et date du TET.
- Contrôle des vaccinations (*pas de participation en cas de vaccins manquants, pour l'immunisation de base 2 doses suffisent à un intervalle de 21 à 92 jours, puis un booster annuel*)
- Mise à disposition d'aides pour assurer le bon déroulement (*starter, chasseur, personnel de liaison, centre de calculs, etc.*)
- Mise à disposition de l'infrastructure nécessaire aux juges et secrétaires de concours (*tables abritées*)
- Ravitaillement des juges et secrétaires de concours (*à la charge des organisateurs*)
- S'assurer que les juges ne sont pas dérangés par une personne extérieure, dans le cadre de leur fonction
- Pour ceux qui le désirent, établissement du classement en pondérant les notes à 30% modèle et allures, 35% attelage et 35% équitation (selon la décision de l'Assemblée des délégués 2008). Le classement peut être envoyé sous format Excel par courriel à l'adresse suivante info@fm-ch.ch, afin d'être publié sur notre site Internet www.fm-ch.ch. Demande d'un modèle du fichier Excel vierge également à l'adresse mail ci-dessus
- **Veuillez établir une liste séparée des changements de propriétaires en indiquant clairement le nom et le numéro (ID + UELN) du cheval ainsi que l'adresse complète et le syndicat du nouveau propriétaire.**

Déroulement du TET

- Admission du cheval aux épreuves TET : 3 signatures du juge de race sur les 3 PV sont nécessaires
 - L'organisateur est responsable de la transmission des formulaires d'appréciation avec la copie du certificat d'origine/ de la carte d'identité d'un juge à l'autre.
 - Jusqu'à une quarantaine de chevaux inscrits la commission des juges est composée de 2 juges de race, de 2 juges d'attelage et d'un juge d'équitation. Si le nombre de chevaux inscrits dépasse les 50 les organisateurs doivent doubler les infrastructures, de manière à pouvoir fonctionner avec deux commissions de juges, ou prévoir une deuxième journée. Si ceci n'est pas possible, la commission complète des juges est changée à mi-journée.
1. Le TET commence obligatoirement par le contrôle d'identité par le secrétaire de concours (contrôle et modification si nécessaire). Pour cela, l'original du certificat d'origine / de la carte d'identité du cheval doit être à disposition. Le prélèvement du crin sur les 10% de juments inscrites pour le contrôle d'ascendance par le secrétaire, doit être fait avant la description linéaire (*voir point « prise de crin*)
 2. La première discipline testée sera obligatoirement l'attelage, se terminant obligatoirement par l'équitation
 3. A la fin de l'épreuve, les juges de race contrôlent les 3 PV d'appréciation des chevaux et attestent les résultats par leur signature, avec celle de l'organisateur. La feuille de résultat n'est remise aux participants qu'après avoir été signée par les juges et les organisateurs.



Infrastructure

- Un endroit abrité et tranquille pour l'identification (*secrétaire de concours*)
- Une piste en triangle pour l'appréciation du modèle et des allures (*3x min. 40m*)
- Un endroit adéquat et calme pour la mise en limonnières (*si possible à proximité immédiate du carré de dressage*)
- Un carré de dressage pour l'attelage muni de lettres de marquage (*dimension 40m x 80m*)
- Un carré (pas une volte) de dressage de 20m x 40m pour l'équitation muni de lettres de marquage

Appréciation du modèle et des allures

Tous les chevaux passent obligatoirement un contrôle d'admission effectué par les juges de race. L'appréciation du modèle et des allures se fait désormais partout sur une place en triangle.

- ➔ **Les franchises-montagnes et les mulets** participent à la description linéaire conformément au règlement d'élevage.
- ➔ **Les chevaux d'autres races**, les chevaux avec une carte d'identité (*papier blanc*) et une carte d'identité de croisement (*papier saumon*) ne sont pas appréciés par les juges de race franchises-montagnes. Pour ceux-ci, les juges FM ne font que le contrôle d'entrée. **Merci de l'indiquer au juge de race et de barrer la feuille linéaire.**

Prises de crin

La FSFM a décidé de contrôler 10% des juments inscrites sur chaque place de test en terrain. Pour cela, elle mandate le secrétaire de concours pour prélever du crin sur celles qui auront été choisies au hasard par le Stud-Book. Si l'éleveur refuse la prise de crin, le cheval ne pourra pas être jugé ni admis au TET, avec, comme conséquence qu'il ne pourra pas être inscrit au Stud-Book de la FSFM.

Attelage

Les mousquetons de sécurité sur les reculements sont autorisés.

Un cheval accompagnant est admis pendant la mise en limonnière, cependant il doit rester à une distance minimum de 5 mètres du cheval qui passe le Test en terrain.

Equitation

La chute signifie un arrêt du test en terrain. (Règlement de dressage – Swiss Equestrian : 1.9.7 Chute : La chute du ou de la cavalier ère et/ou du cheval entraîne l'élimination.)

Si le cheval présente un saignement, quel qu'il soit, ou une blessure récente, cela entraîne un arrêt du test en terrain. (Point 13 – Annexe III, Règlement général Swiss Equestrian)

Tâches des organisateurs après le TET

A l'issue du TET, les documents suivants sont envoyés sans retard à la gérance FSFM :

- a) un exemplaire du programme avec les corrections éventuelles (Numéro ID, non-partants ou chevaux supplémentaires)
- b) les originaux de la description linéaire
- c) les originaux des PV d'appréciation du TET
- d) les passeports avec certificats d'origine de tous les chevaux ayant participé au TET (même partiellement)
- e) les modifications de signalement
- f) la feuille de décompte avec récépissé de paiement.

Le versement des contributions ne pourra être fait convenablement que si les propriétaires et l'appartenance à un syndicat sont indiqués de manière fiable. Les organisateurs veilleront donc à signaler les éventuelles erreurs ou corrections à apporter aux certificats d'origine des chevaux.

Tâches et obligations de la FSFM

- Coordination des dates et des places de TET
- Désignation, convocation et indemnisation des juges et secrétaires de concours
- Envoi des formulaires nécessaires aux organisateurs
- Inscription du résultat du TET dans le certificat d'origine pour les chevaux FM et les mulets
- Organisation de la saisie, de la mise en valeur et de la publication des résultats
- Versement d'une contribution de Fr. 150.- (*ou selon Budget de la FSFM*) aux chevaux nés et présentés en Suisse qui ont réussi le TET et qui sont catégorisés au Stud-Book. Pas de contribution si le propriétaire n'est pas membre d'un syndicat (*demande d'admission comme membre peut être faite le jour du TET*)